



12 novembre 2025

**LISTE DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES**

N°	Objet	Rapporteur
CS 4.01	Appel nominal	Roger LAUQUIN
CS 4.02	Désignation du secrétaire de séance	Roger LAUQUIN
CS 4.03	Approbation Bulletin Officiel du 21 mai 2025	Roger LAUQUIN
CS 4.04	Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)	Roger LAUQUIN
CS 4.05	Tarifs des extérieurs à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Jacques BONIN
CS 4.06	Rapport annuel d'information sur l'état de la dette au 1 ^{er} janvier 2026	Jacques BONIN
CS 4.07	Admission en créance éteinte	Jacques BONIN
CS 4.08	Décision budgétaire modificative n° 1	Jacques BONIN
CS 4.09	Marché d'assurances à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Roger LAUQUIN
CS 4.10	Marché de fourniture de réactifs	Pierre VALLAT
CS 4.11	Prime d'intéressement à la performance collective des services : modification des critères et du montant	Jean-Luc ANDERHUEBER
CS 4.12	Contrat de vente d'électricité	Roger LAUQUIN
CS 4.13	Avenants à conventions d'apports de déchets ménagers	Patrick MIESCH
	Questions diverses	

Date de mise en ligne : 17 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025

ID : 090-259000735-20251112-CS121125_AP_NOM-AR



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.01
Appel nominal

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.

Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025

ID : 090-259000735-20251112-CS121125_AP_NOM-AR



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.01

Appel nominal

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président





Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.02
Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.
Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.
Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.02

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Désignation du Secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025**

Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Roger LAUQUIN





Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 090-259000735-20251112-CS121125_APP_BO-AR



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.03
Approbation Bulletin Officiel
du 21 mai 2025

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.

Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.03

**Approbation Bulletin Officiel
du 21 mai 2025**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Approbation Bulletin Officiel

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Bulletin Officiel (procès-verbal de séance et délibérations) du 21 mai 2025.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025**

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Procès-verbal - Réunion du comité syndical du 21 mai 2025

Le 21 mai 2025, à 17 heures, les membres du Comité Syndical du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SERTRID, à BOUROGNE, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des points de l'ordre du jour.

Étaient présents

Jusqu'au point CS 3.08 inclus

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12.

A compter du point CS 3.09

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégués suppléants sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Nombre de votants : 13.

Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Damien MESLOT, Dominique JEANNIN, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : M. François BRESSON. - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : MM. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - CCST : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /

Délégués suppléants : GBCA : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Patrick CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



3.01 Appel nominal

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président effectue l'appel nominal.

Il constate le quorum et ouvre la séance.

3.02 Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-15 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur LOCATELLI est désigné secrétaire de séance.

3.03 Approbation Bulletin Officiel du 26 mars 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bulletin Officiel du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3.04 Compte-rendu de décisions (Bureau et Président)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT.

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11.

Vu les délibérations du Comité Syndical n° CS 5.06 du 7 octobre 2020 et CS 6.09 du 6 novembre 2024.

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau (réunions du 11 mars et du 1^{er} avril 2025) et par le Président.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

3.05 Certifications HS2E (Hygiène, Sécurité, Environnement, Energie) : Politique et Engagement 2025

Rapporteur : Monsieur MIESCH

La politique et l'engagement hygiène, sécurité, environnement et énergie sont fixés chaque année à l'occasion de la revue de direction prévue par le référentiel des normes ISO 14001 (Environnement), ISO 45001 (Sécurité) et ISO 50001 (Energie).

La réunion du 6 mai 2025 a permis d'arrêter, pour le présent exercice, la politique et l'engagement soumis aujourd'hui à l'approbation de l'assemblée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la politique et l'engagement 2025.

3.06 Certifications HS2E : crédits spécifiques programme de management 2025

Rapporteur : Monsieur MIESCH

L'enveloppe budgétaire 2025, affectée aux actions inscrites dans le programme de management environnemental du système intégré des trois certifications détenues par le SERTRID pour l'Ecopôle (ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001) est de 571 K €.

Cette enveloppe, inscrite au budget primitif de l'exercice, a fait l'objet d'un fléchage lors de la revue de direction du 6 mai dernier.

Le Comité Syndical valide l'enveloppe budgétaire ainsi déterminée.

Unanimité.

3.07 Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-39 et L 5711-1.

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2024.

Il met notamment en avant le dynamisme des tonnages entrants, souligne la triple certification des installations (ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001) et les résultats financiers de l'exercice.

Monsieur KNEIP s'interroge pour sa part sur le volet environnemental, au regard des résultats enregistrés au premier semestre pour l'analyse des NOx, lesquels apparaissent supérieurs à la norme. Cet aspect n'est pas commenté dans le document transmis.

Il est précisé à Monsieur KNEIP que la réglementation concernant les valeurs limites d'émission a évolué et qu'elle fixe désormais un seuil plus contraignant de 150 mg/Nm³. Les résultats d'analyse sont issus de mesures ponctuelles de 30 minutes, qui reflètent donc la situation à date, les conditions d'exploitation du moment pouvant être susceptibles d'engendrer des pics.

Monsieur KNEIP suggère qu'il aurait été opportun de communiquer également des valeurs moyennes annuelles, à même de nuancer les résultats bruts.

La remarque de Monsieur KNEIP sera prise en compte dans la version définitive du rapport d'activités.

Monsieur LOCATELLI souhaite savoir si l'évolution de la réglementation oblige à de nouveaux investissements, sachant également que la norme ISO 14001 comporte, elle-aussi, un volet d'améliorations continues.

Monsieur MIESCH renvoie, sur ce dernier point, aux crédits spécifiques votés dans le cadre de la triple certification, l'amélioration continue étant un principe même des différentes normes.

S'agissant de la réglementation environnementale, Monsieur MIESCH reprend les exigences du BREF incinération et rappelle la demande de dérogation déposée par le SERTRID concernant les NOx, sur le fondement des dispositions applicables en droit, à date.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2024.

3.08 Protocole transactionnel avec EVS FLUORO

Rapporteur : Monsieur VALLAT

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil.

Vu le marché d'optimisation du fonctionnement des convoyeurs mâchefers, d'un montant de 489 K € HT, attribué à la société EVS FLUORO et notifié à celle-ci le 12 juin 2019.

Vu la décision de résiliation par le SERTRID du marché susvisé aux torts exclusifs d'EVS FLUORO et de reprise des travaux aux frais et risques de celle-ci, en date du 15 octobre 2021.

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Besançon en date du 4 juillet 2024, saisi par EVS FLUORO, rejetant la demande de reprise des relations contractuelles avec le SERTRID.

Vu la requête déposée par EVS FLUORO, interjetant appel du jugement précité, enregistrée le 3 septembre 2024 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy.



Le protocole proposé, outre les concessions réciproques des parties, met notamment à la charge d'EVS FLUORO les travaux de mise en place d'une solution technique conforme aux stipulations du marché, et apportant des améliorations du fonctionnement global du système par rapport à la solution initialement proposée.

Ces travaux sont estimés à 265 825 € HT, dont 104 774 € HT correspondant à des améliorations, le SERTRID acceptant de prendre en charge une partie des coûts d'amélioration à hauteur de 70 000 € HT.

En réponse à **Monsieur KNEIP**, il est précisé que le SERTRID est à l'origine des demandes d'amélioration, et que l'engagement financier supplémentaire de la collectivité, tel qu'il est prévu par le protocole, se limite bien à 70 K €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature d'un protocole transactionnel avec EVS FLUORO et la mise en œuvre des dispositions prévues par celui-ci.

3.09 Mandat donné au Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat-groupe d'assurance Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des marchés publics.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour négocier et conclure un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques financiers liés aux absences pour raisons de santé des personnels territoriaux, pour une durée de quatre ans (2026-2029).

Unanimité.

3.10 Modification des horaires de travail des équipes Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu la délibération du Comité Syndical CS 7.08 du 15 décembre 2021 fixant le temps de travail des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 15 avril 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, fixe comme suit, à compter du 1^{er} juin 2025, les horaires de travail des équipes, pour les roulements constituant le travail posté :

Matin	de 5 heures à 13 heures
Soirée	de 13 heures à 21 heures
Nuit	de 21 heures à 5 heures

Unanimité.

3.11 Modification du tableau annuel des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 313-1.
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 15 avril 2025.*

Le Comité Syndical approuve la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et modifie en conséquence, avec effet au 1^{er} juillet 2025, le tableau annuel des emplois.

Unanimité.

3.12 Modification des ratios d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

*Vu le Code général de la fonction publique, articles L 522-23 à L 522-31.
Vu la délibération du Comité Syndical CS 7.12 du 15 décembre 2021.
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 15 avril 2025.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, porte de 25 à 50% le ratio d'avancement de C2 en C3 pour la filière technique.

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bourogne, le 26 mai 2025



Le secrétaire de séance,

M. LOCATELLI



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.04
Compte-rendu de décisions
(Bureau et Président)

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.
Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.
Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.04

**Compte-rendu de décisions
(Bureau et Président)**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical, il est rendu compte à ce dernier des décisions qui ont été prises par le Bureau (réunion du 9 septembre et du 7 octobre 2025) d'une part ; par le Président, d'autre part.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025**

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÉUNION DE BUREAU - 9 septembre 2025

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER (pouvoir à M. Patrick MIESCH).

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

7.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

7.02 Approbation procès-verbal du 3 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

7.03 Marché à procédure adaptée : maintenance préventive des chaudières

A l'unanimité, le Bureau attribue le marché de maintenance préventive des chaudières à l'entreprise CNIM BABCOCK SERVICES, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Montant du marché : 96 145 € HT.

7.04 Marché à procédure adaptée : installation de systèmes d'extinction automatique pour les groupes hydrauliques de l'UVE

A l'unanimité, le Bureau attribue le marché d'installation de systèmes d'extinction automatique sur les groupes hydrauliques de l'UVE à l'entreprise SIEMENS, aux conditions suivantes :

- tranche ferme en 2025 (groupes MARTIN) : 30 975 € HT.
- tranche optionnelle en 2026 (groupe hydraulique turbine) : 46 560 € HT.

7.05 Convention d'exploitation des cartouches AMESA avec ENVIRONNEMENT SA

La convention a pour objet l'exploitation, par ENVIRONNEMENT SA, des cartouches AMESA utilisées pour les analyseurs en semi-continu des rejets de dioxines et furannes.

Durée de la convention : 12 mois.

Montant de la prestation : 2 419 € HT/mois pour les deux lignes.

Le Bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

7.06 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau modifie l'agenda prévisionnel des réunions : la date du 8 octobre n'est pas maintenue, en raison d'un ordre du jour insuffisant.

L'échéance la plus proche est donc celle du 12 novembre, avec l'ordre du jour prévisionnel présenté en séance à titre informatif, et donc susceptible d'évoluer.

Questions diverses

Les points suivants sont portés à la connaissance du Bureau.

1. Cession du foncier de Danjoutin à GBCA : il reste à fixer une date pour la signature de l'acte notarié par les deux collectivités.
2. Certifications ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001 : l'audit interne a eu lieu les 4 et 5 septembre, les conclusions sont favorables. L'audit externe est programmé du 13 au 15 octobre prochains.
3. Implantation d'une centrale à enrobés à proximité du SERTRID : le SERTRID a questionné le Préfet sur les impacts possibles en termes de santé pour le personnel de l'Écopôle, par courrier du 25 juin dernier, sans réponse à ce jour.
4. BREF incinération : le SERTRID a déposé un recours gracieux auprès du Préfet par courrier du 31 juillet dernier, à la suite du refus de dérogation que lui a opposé celui-ci par courrier du 6 juin. Pas de retour, à ce jour.
5. Contrat d'assurance dommages aux biens : à la suite de la résiliation du contrat en cours par ALBINGIA avec effet au 1^{er} janvier 2026, une nouvelle consultation est en voie de finalisation. Le dossier de consultation comprendra également un audit des risques, réalisé par un préventeur extérieur.
6. Convention de vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026 : une consultation est en cours pour s'attacher les services d'un nouvel agrégateur, à l'issue du contrat actuel avec BCM Energy.
7. BCM Energy : la clôture du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Lyon laisse en définitive une créance irrécouvrable de 508 K €, à traduire budgétairement par la reprise de la provision pour créance litigieuse constituée à cet effet en 2022.
8. Contribution 2026 des entités : il pourrait être envisagé une fourchette de 5 à 10% d'augmentation, afin, notamment, de maintenir le bloc recettes provenant des entités, malgré la baisse des tonnages sur le périmètre du SERTRID et un prévisionnel 2026 inférieur, à date, à 70 000 tonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 16 septembre 2025



Le secrétaire de séance,



Patrick MIESCHI



RÉUNION DE BUREAU - 7 octobre 2025

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT.
Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Patrick MIESCH (pouvoir à M. ANDERHUEBER).

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

8.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur ANDERHUEBER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

8.02 Approbation procès-verbal du 9 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

8.03 Présentation situation dette par Finance Active

Le Bureau prend acte de l'état des lieux de l'encours de dette, présenté par Mme Vergoz, consultante Finance Active.

Les taux moyens de l'encours, à taux fixe et à taux variable, sont inférieurs aux taux moyens actuels du marché.

Il n'y a donc pas d'opportunité de renégociation.

8.04 Marché à procédure adaptée : fourniture de fuel et de gazole non routier

A l'unanimité, le Bureau retient les candidatures des entreprises BOLLORE, TOTAL PROXI et F3C pour le lot 1 (fuel domestique) et pour le lot 2 (gazole non routier), et autorise Monsieur le Président à signer le marché avec celles-ci.

Ces entreprises seront systématiquement mises en concurrence lors de la survenance d'un besoin.

Durée du marché : 12 mois, à compter du 23 octobre 2025.

8.05 Marché à procédure adaptée : remplacement des moteurs et des variateurs des pompes alimentaires

A l'unanimité, le Bureau attribue le marché à l'entreprise SPIE.

Montant de la tranche ferme : 103 680 € HT.

Montant de la tranche conditionnelle : 87 534 € HT.

Questions diverses

Le Bureau valide le principe d'un recrutement temporaire, exclusivement dédié au suivi du projet de réseau de chaleur. Les modalités restent à parfaire et feront l'objet d'une présentation ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 14 octobre 2025

Le Président



Le secrétaire de séance,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Compte-rendu décisions du Président

Décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures adaptées fixés par le code de la commande publique (règlement intérieur de la commande publique)

Références :

- Délibérations CS 5.05 du 7 octobre 2020 et CS 6.09 du 6 novembre 2024

Article	Intitulé	MAI 2025		JUN 2025	
		Total	Nbre de mandats émis	Total	Nbre de mandats émis
CHAPITRE 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)					
60621	Combustibles	548,82 €	1	548,82 €	1
60623	Alimentation	0,00 €	0	158,61 €	4
60624	Produits de traitement	16 456,35 €	4	10 264,19 €	3
60631	Fournitures d'entretien	907,70 €	2	0,00 €	0
60632	Fournitures de petit équipement	31 708,65 €	20	36 675,71 €	57
60636	Habillement et vêtements de travail	2 237,02 €	5	2 553,12 €	6
6064	Fournitures administratives	241,09 €	2	0,00 €	0
611	Contrats de prestations de services	18 449,30 €	3	51 774,30 €	9
61351	Matériel roulant	1 565,29 €	2	6 702,88 €	6
61358	Autres	2 474,20 €	4	1 600,20 €	4
61521	Entretien terrain	0,00 €	0	6 093,62 €	2
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	18 675,00 €	8	18 755,26 €	14
61551	Entretien matériel roulant	0,00 €	0	4 923,47 €	2
61558	Entretien autres biens mobiliers	46 400,41 €	13	39 860,09 €	23
617	Etudes et recherches	1 375,00 €	1	525,00 €	1
6182	Documentation générale et technique	3 897,84 €	2	0,00 €	0
6184	Versements à des organismes de formation	4 830,00 €	5	2 080,00 €	1
6188	Autres frais divers	0,00 €	0	10 219,79 €	3
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	35,83 €	1	0,00 €	0
62268	Autres honoraires, conseil	980,00 €	1	3 645,00 €	2
6227	Frais d'actes et de contentieux	814,00 €	1	0,00 €	0
6231	Annonces et insertion	0,00 €	0	1 530,00 €	3
6232	Fêtes et cérémonies	0,00 €	0	5 101,75 €	2
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	0	0,00 €	0
6238	Divers	278,00 €	1	2 227,40 €	1
6251	Voyages, déplacements et missions	71,00 €	1	0,00 €	0
62878	Remb frais à des tiers	284,00 €	1	0,00 €	0
Sous-total chapitre 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		152 229,50 €	78	205 239,21 €	144
CHAPITRE 011 dépenses de 15 001 à 39 999 € (montant unitaire)					
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	34 119,69 €	2	0,00 €	0
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00 €	0	15 432,00 €	1
Sous-total chapitre 011 dépenses de 15 001 à 39 999 €		34 119,69 €	2	15 432,00 €	1
TOTAL chapitre 011		186 349,19 €	80	220 671,21 €	145

CHAPITRE 21 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)				
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 943,52 €		
21838	Autre matériel informatique	910,00 €	1	1 799,75 €
2185	Matériel de téléphonie	607,00 €	1	0,00 €
Sous-total chapitre 21 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		5 460,52 €	3	1 799,75 €
CHAPITRE 21 dépenses de 15 001 à 39 999 € (montant unitaire)				
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00 €	0	0,00 €
Sous-total chapitre 21 dépenses de 15 001 à 39 999 €		0,00 €	0	0,00 €
TOTAL chapitre 21		5 460,52 €	3	1 799,75 €
TOTAL GÉNÉRAL		191 809,71 €	83	222 470,96 €

Article	Intitulé	JUILLET 2025		AOÛT 2025	
		Total	Nbre de mandats émis	Total	Nbre de mandats émis
CHAPITRE 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)					
60621	Combustibles	548,82 €	1	548,82 €	1
60623	Alimentation	76,23 €	1	105,00 €	1
60624	Produits de traitement	1 115,20 €	2	18 353,11 €	3
60631	Fournitures d'entretien	0,00 €	0	1 139,42 €	4
60632	Fournitures de petit équipement	58 812,24 €	41	29 834,64 €	39
60636	Habillement et vêtements de travail	566,14 €	5	1 070,11 €	4
6064	Fournitures administratives	37,65 €	1	175,12 €	1
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00 €	0	210,38 €	2
6068	Autres matières et fournitures	0,00 €	0	487,82 €	2
611	Contrats de prestations de services	11 403,26 €	7	4 097,94 €	4
61351	Matériel roulant	1 465,95 €	2	2 388,00 €	1
61358	Autres	8 426,00 €	4	99,20 €	1
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 205,80 €	13	15 844,86 €	7
61551	Entretien matériel roulant	2 112,28 €	1	12 355,68 €	3
61558	Entretien autres biens mobiliers	53 286,32 €	12	36 022,06 €	18
6156	Maintenance	7 800,00 €	1	0,00 €	0
617	Etudes et recherches	5 500,00 €	1	0,00 €	0
6182	Documentation générale et technique	0,00 €	0	769,00 €	1
6184	Versements à des organismes de formation	9 970,00 €	7	680,00 €	1
6188	Autres frais divers	6 515,80 €	4	577,56 €	1
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00 €	0	3 040,00 €	3
62268	Autres honoraires, conseil	2 573,67 €	2	0,00 €	0
6227	Frais d'actes et de contentieux	104,00 €	1	0,00 €	0
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	0	440,00 €	1
6251	Voyages, déplacements et missions	62,64 €	1	0,00 €	0
62878	Remb frais à des tiers	487,39 €	1	0,00 €	0
Sous-total chapitre 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		192 069,39 €	108	128 238,72 €	98
CHAPITRE 011 dépenses de 15 001 à 39 999 € (montant unitaire)					
60632	Fournitures de petit équipement	0,00 €	0	28 655,00 €	1
617	Etudes et recherches	30 416,40 €	1	0,00 €	0
Sous-total chapitre 011 dépenses de 15 001 à 39 999 €		30 416,40 €	1	28 655,00 €	1
TOTAL chapitre 011		222 485,79 €	109	156 893,72 €	99
CHAPITRE 21 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)					
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 458,70 €	5	12 446,55 €	5
2188	Autres immobilisation corporelles	0,00 €	0	2 433,24 €	4
Sous-total chapitre 21 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		15 458,70 €	5	14 879,79 €	9

CHAPITRE 21 dépenses de 15 001 à 39 999 € (montant unitaire)					
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00 €	0	0,00 €	0
Sous-total chapitre 21 dépenses de 15 001 à 39 999 €		0,00 €	0	0,00 €	0
TOTAL chapitre 21		15 458,70 €	5	14 879,79 €	9
CHAPITRE 23 dépenses ≤ 15 000 €					
2313	Constructions	0,00 €	0	9 200,00 €	1
Sous-total chapitre 23 dépenses ≤ 15 000 €		0,00 €	0	9 200,00 €	1
TOTAL chapitre 23		0,00 €	0	9 200,00 €	1
TOTAL GÉNÉRAL		237 944,49 €	114	180 973,51 €	109

		SEPTEMBRE 2025	
Article	Intitulé	Total	Nbre de mandats émis
CHAPITRE 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)			
60621	Combustibles	548,82 €	1
60623	Alimentation	289,42 €	1
60624	Produits de traitement	7 219,29 €	6
60631	Fournitures d'entretien	646,04 €	2
60632	Fournitures de petit équipement	48 531,61 €	24
60636	Habillement et vêtements de travail	4 081,29 €	7
6064	Fournitures administratives	573,77 €	2
60668	Autres produits pharmaceutiques	65,03 €	1
611	Contrats de prestations de services	7 013,42 €	3
61351	Matériel roulant	2 735,09 €	2
61358	Autres	8 728,44 €	6
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	12 642,03 €	6
615231	Entretien, réparations voiries	2 950,00 €	1
61551	Entretien matériel roulant	549,89 €	1
61558	Entretien autres biens mobiliers	47 622,13 €	23
6156	Maintenance	1 555,74 €	3
6182	Documentation générale et technique	3 819,50 €	3
6184	Versements à des organismes de formation	1 650,00 €	3
6188	Autres frais divers	722,38 €	2
62268	Autres honoraires, conseil	980,00 €	2
6231	Annonces et insertions	2 880,00 €	4
6251	Voyages, déplacements et missions	90,86 €	2
Sous-total chapitre 011 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		155 894,75 €	105
TOTAL chapitre 011		155 894,75 €	105
CHAPITRE 21 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)			
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 854,68 €	3
21838	Autre matériel informatique	3 585,00 €	1
2185	Matériel de téléphonie	2 900,00 €	1
Sous-total chapitre 21 dépenses ≤ 15 000 € (montant unitaire)		15 339,68 €	5
TOTAL chapitre 21		15 339,68 €	5
TOTAL GÉNÉRAL		171 234,43 €	110

Autres décisions

Référence	Date	Objet	Incidence financière
2/2025	1 ^{er} octobre 2025	Contrat de prêt de matériel, aux fins d'essai avec la société SID, du 2 au 24 octobre 2025	Prêt à titre gracieux, hors frais de transport (280 € HT)
3/2025	13 octobre 2025	Avenant au contrat de maintenance préventive des installations de détection incendie avec la société SIEMENS	Montant porté à 4 650 € HT par an

Fait à Bourogne, le 4 novembre 2025

Le Président



Roger LAFFOUMI



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 090-259000735-20251112-CS121125_TAR_EX-DE



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.05
Tarifs des extérieurs
à compter du 1^{er} janvier 2026

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.
Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.
Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.05

Tarifs des extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2026

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente au Comité Syndical la grille tarifaire envisagée pour les extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que celle-ci renvoie aux situations hors engagements d'apports, le Comité Syndical se prononçant en effet au cas par cas pour les conventions de partenariat, afin d'inscrire dans la durée des engagements de tonnages significatifs, adossés à des tarifs établis en conséquence.

Dans ces conditions, le cadre tarifaire instauré a simplement pour objet de permettre une réponse immédiate aux sollicitations qui surviennent « au fil de l'eau » en cours d'exercice. Il n'est donc pas adossé à un enjeu particulier en termes de tonnages, les apports éventuels étant en effet volatiles.

A titre indicatif, cela renvoie, pour 2025, à une jauge de l'ordre de 1 000 tonnes pour les OMr et pour les DndAE, et inférieure à 200 tonnes en ce qui concerne les encombrants.

Il est proposé d'actualiser l'ensemble des tarifs de 2.50%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les apports extérieurs (hors conventions) :

Extérieurs (hors conventions ou marchés spécifique en cours d'application)	Coût /tonne HT et hors TGAP
Traitement des ordures ménagères	147.01 €
Traitement des déchets non dangereux des activités économiques (DndAE)	
<i>Ressortissants CCI 90</i>	161.08 €
<i>Autres producteurs</i>	171.88 €
Traitement des encombrants	194.84 €
Dégrillage	179.07 €

- **PRÉVOIT** que les tarifs ainsi définis s'appliqueront jusqu'à être modifiés par une nouvelle délibération.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025

Le Président



Roger LAUQUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.06
Rapport annuel d'information
sur l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.

Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.06

**Rapport annuel d'information
 sur l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026**

RAPPORT
 Présenté par Monsieur Jacques BONIN
 Vice-Président

Le présent rapport a pour objet de répondre aux obligations d'information prévues par la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, avec un point de situation au 1^{er} janvier 2026.

1. Encours de la dette

1.1 Chiffres clés

Au 1^{er} janvier 2026, la situation sera la suivante :

Dette globale	42 573 654.37 €
Nombre de lignes	7
Taux moyen annuel	2.54 %
Durée de vie résiduelle moyenne	13 ans 3 mois
Durée de vie moyenne	7 ans 2 mois

L'encours est constitué de sept emprunts, répartis auprès de six établissements prêteurs.

Prêteurs	CRD	Nombre de prêts	% du CRD
SFIL CAFFIL	24 367 586,28 €	1	57,23%
Rivage Investment	8 711 337,65 €	1	20,46%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 704 331,60 €	2	8,70%
FCP Public Law Finance Fund	2 705 636,17 €	1	6,36%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 707 316.79 €	1	4,01%
CAISSE D'EPARGNE	1 377 445.88 €	1	3,24%
Ensemble des prêteurs	42 573 654,37 €	7	100,00%

1.2 Structure de la dette

La dette du SERTRID est composée comme suit :

Type de taux	Encours	Part/Encours	Taux moyen
Fixe	35 784 560.10 €	84.05%	2,60%
Variable	6 789 094.27 €	15.95%	2.23%
Ensemble des risques	42 573 654.37 €	100,00%	2,54%



Taux fixes

Référence	Prêteur	CRD	Fin	Taux
MON505819EUR	SFIL	24 367 586.28 €	01/03/2041	3.25 %
MON285092EUR	Rivage Investment	8 711 337.65 €	01/05/2040	0.85 %
LLN.SERTRID-1.45%-2036	FCP public LawFinance	2 705 636.17 €	01/01/2036	1.45 %

Taux variables

Référence	Prêteur	CRD	Fin	Taux
00837505292H	Crédit Foncier	2 027 769.57 €	02/03/2032	2.3773%
00837505192G	Crédit Foncier	1 676 562.03 €	01/04/2031	2.2435%
XU00184663	CACIB	1 707 316.79 €	25/04/2036	2.1735%
X20030082	Caisse d'Épargne	1 377 445.88 €	01/04/2030	2.0748%

1.3 Classification Charte de Bonne Conduite

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale et leurs syndicats, a permis de formaliser différents engagements, dont celui de ne proposer désormais aux collectivités territoriales que des produits correspondant à la typologie suivante :

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La totalité de l'encours de dette du SERTRID est classée en 1A.

1.4 Conditions de remboursement

La moitié de l'encours sera remboursé fin 2032, selon l'échéancier ci-après :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	42 573 654,37 €	2 808 534,25 €	1 043 542,93 €	3 852 077,18 €	39 765 120,12 €
2027	39 765 120,12 €	2 955 275,51 €	968 868,08 €	3 924 143,59 €	36 809 844,61 €
2028	36 809 844,61 €	3 110 168,18 €	905 571,75 €	4 015 739,93 €	33 699 676,43 €
2029	33 699 676,43 €	3 273 670,18 €	830 488,64 €	4 104 158,82 €	30 426 006,25 €
2030	30 426 006,25 €	3 201 753,50 €	751 146,88 €	3 952 900,38 €	27 224 252,75 €
2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	671 650,22 €	3 733 643,88 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	596 388,69 €	3 629 583,12 €	21 129 064,66 €



2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	514 553,24 €	3 339 789,50 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	440 451,27 €	3 407 600,34 €	15 336 679,33 €
2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	362 366,37 €	3 479 003,72 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	286 560,97 €	2 727 753,02 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	230 187,77 €	2 468 750,28 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	174 496,28 €	2 409 709,44 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	116 979,30 €	2 482 489,29 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	56 601,93 €	2 559 640,12 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
		42 573 654,37 €	7 953 401,09 €	50 527 055,46 €	

Le montant des intérêts intègre les valeurs anticipées des taux variables à la date d'établissement du rapport.



2. Orientations

Autofinancement des investissements : la feuille de route 2026, dans la continuité du présent exercice, reste exclusive du recours à de nouveaux financements. Le SERTRID devra donc se donner les moyens de renforcer sa CAF nette en dégagant les marges nécessaires.

Gestion active de l'encours : le SERTRID a reconduit la mission d'assistance financière, confiée au cabinet conseil Finance Active (soit de 2023 à 2025, puis renouvellement par tacite reconduction, suivant délibération du Bureau n° 8.03 du 11 octobre 2022). La volonté est de pouvoir s'appuyer sur une expertise avérée dans les relations avec les banques, en termes d'analyses, de contrôle, de contrepropositions, mais également de veille et d'alerte, afin de disposer de tous les paramètres d'aide à la décision.

Dans son dernier audit, adossé à un point de situation de l'encours au 30 juin 2025, Finance Active relève que la dette à taux fixe ne présente aujourd'hui aucune opportunité de renégociation, d'une part ; que les taux des emprunts concernés sont inférieurs aux taux observés sur les marchés financiers, d'autre part.

Le même constat vaut pour la dette à taux variable : Finance Active souligne l'absence d'opportunité de négociation, dans un contexte où le cycle de hausse semble avoir atteint son terme et où les perspectives de baisse semblent aujourd'hui encourageantes, d'une part ; où les marges pratiquées sur les prêts à taux variable concernés sont faibles (de 0.06 % à 0.24%) et inférieures aux conditions de marché actuelles, d'autre part.

Finance Active préconise, en termes de stratégie globale, de conserver dans l'encours une part de taux variables d'environ 25%, dans le triple objectif de diversification, de performance et de souplesse de gestion.

Le SERTRID reste quoi qu'il en soit attentif aux opportunités de fixation des taux variables ou de remboursement anticipé, étant précisé que figer à taux fixe peut revenir à figer sur des niveaux élevés et à se priver d'une possible future détente des taux d'intérêt.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'information sur l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026.
- **VALIDE** les orientations proposées.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025**

Le Président



Roger LAUQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.07
Admission en créance éteinte

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.
Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.
Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



CS - 4.07

Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

Admission en créance éteinte**RAPPORT**Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente au Comité Syndical l'état des créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté par le comptable public, une fois accomplies par celui-ci toutes les diligences avec les moyens dont il dispose.

Parmi les créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de l'insolvabilité du débiteur, qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible.
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. L'assemblée délibérante ne peut donc s'y opposer.

Le comptable public a ainsi saisi le SERTRID d'une demande d'admission en créance éteinte pour un montant de 508 612.78 €, consécutive à la décision du Tribunal de Commerce de Lyon (jugement du 27 mai 2025), de clôturer le plan de sauvegarde établi au bénéfice de BCM Energy par décision de ce même Tribunal en date du 10 avril 2022.

Pour mémoire, il est ici rappelé les éléments communiqués tout au long de la procédure aux membres de l'assemblée délibérante :

- la créance détenue par le SERTRID à l'encontre de BCM Energy, telle que déclarée dans le plan de sauvegarde, s'élevait à 850 K €. Elle correspond à des titres de recettes émis et non recouverts, pour la période couvrant la vente d'énergie d'octobre 2021 au 18 janvier 2022.
- le remboursement de cette créance au SERTRID par BCM Energy est organisé en deux temps par le plan de sauvegarde. Une première période quinquennale (2023-2027) devait permettre de rembourser 50% du montant total de la créance. La couverture du solde, prévue en 2033, restait conditionnelle car assujettie à une clause de retour à meilleure fortune.
- une modification substantielle du plan de sauvegarde, refusée par le SERTRID (délibération CS 1.11 du 19 février 2025) et visant à réduire de près de 20% le montant devant être remboursé au titre de la première période quinquennale, a néanmoins été validée par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 1^{er} avril 2025. Cela a pour conséquence de réduire de 83 K € le montant défini initialement.
- In fine, le SERTRID a donc perçu en tout et pour tout un montant total de 342 K €, selon l'échéancier suivant :

Créance déclarée	850 807.60 €
A déduire	
<i>Remboursement 2023</i>	<i>56 663.79 €</i>
<i>Remboursement 2024</i>	<i>56 748.87 €</i>
<i>Remboursement 2025</i>	<i>228 782.16 €</i>
	342 194.82 €
Créance éteinte	508 612.78 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en créance éteinte la créance irrécouvrable détenue à l'encontre de BCM Energy, d'un montant de 508 612,78 €.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgne, le 13 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président



Roger LAQUIN



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.08
Décision Budgétaire Modificative n°1

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.
Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.
Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



CS - 4.08

Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

Décision Budgétaire Modificative n° 1

RAPPORT
 Présenté par Monsieur Jacques BONIN
 Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente au Comité Syndical la décision budgétaire modificative n° 1, équilibrée comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6542. Créances éteintes	508 612,78 €	755. Pénalités reçues	1 500,00 €
Total chapitre 65	508 612,78 €	75888. Autres	91 000,00 €
		Total chapitre 75	92 500,00 €
023. Virement à section invt	428 182,28 €	7815. Reprise prov. risque litige	367 000,00 €
Total chapitre 023	428 182,28 €	7817. Reprise prov. dépréciation actif	737 295,06 €
6815. Provision risque litige	260 000,00 €	Total chapitre 042	1 104 295,06 €
Total chapitre 042	260 000,00 €		
Total	1 196 795,06 €	Total	1 196 795,06 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2313. Travaux	-399 538,78 €	021. Virement de section ft	428 182,28 €
Total chapitre 23	-399 538,78 €	Total chapitre 021	428 182,28 €
15112. Provision risque litige	367 000,00 €	024. Cession de biens	16 574,00 €
4912. Dépréciation actif circulant	737 295,06 €	Total chapitre 024	16 574,00 €
Total chapitre 040	1 104 295,06 €	15112. Provision risque litige	260 000,00 €
		Total chapitre 040	260 000,00 €
Total	704 756,28 €	Total	704 756,28 €

Monsieur le Vice-Président en détaille le contenu.

Principalement, cette décision modificative prend en compte les conséquences de la clôture, par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 27 mai 2025, du plan de sauvegarde ouvert en 2022 au bénéfice de BCM Energy.

Il est ainsi constaté comptablement :

- l'inscription d'une somme de 508 K € admise en créance éteinte, sous l'effet de la clôture du plan (voir délibération CS 4.07 inscrite à l'ordre du jour de la présente séance).
- la reprise du solde de la provision pour créance douteuse constituée suivant délibération CS 2.06 du 30 mars 2022, soit un montant de 737 K € constaté au 1^{er} janvier 2025, déduction faite des versements effectués par BCM Energy en 2023 et en 2024 (délibérations CS 5.05 du 20 septembre 2023 et CS 5.11 du 18 septembre 2024) : cette reprise intervient par opération d'ordre c/4912 et c/7817.

Cette décision budgétaire modificative intègre, également :

- l'ajustement, à hauteur de 260 K €, d'une provision constituée en 2024 pour risque de litige consécutif à accident de service, portant ainsi le montant total de ladite provision à 500 K € ;
- la reprise, à hauteur de 367 K €, d'une provision constituée en 2025 pour risque de litige avec l'entreprise SPIE TURBOMACHINERY, le rejet de la réclamation indemnitaire par le SERTRID suivant courrier en date du 27 mars 2025 n'ayant donné lieu à aucune suite contentieuse.

La décision modificative intègre, enfin, les ajustements et compléments rendus nécessaires par l'exécution budgétaire, soit des recettes nouvelles de gestion courante (chapitre 75) et de cession de biens (chapitre 024), ainsi qu'une diminution des crédits d'investissement (chapitre 23).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision budgétaire modificative n° 1 présentée ci-avant.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025

Le Président,

Roger LAUQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.09
Marché de prestation d'assurance

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.

Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.09

Marché de prestation d'assurance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée concernant la prestation d'assurance pour les besoins du SERTRID.

Cette démarche intervient à la suite de la résiliation du marché en cours par ALBINGIA, notifiée suivant courrier en date du 12 mai 2025, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

I - Type de procédure

Marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, et faisant l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes pour les bâtiments administratifs
- lot n°2 : dommages aux biens et risques annexes : risques industriels
- lot n°3 : tous dommages aux matériels informatiques, électroniques et en exploitation
- lot n°4 : risques numériques

II - Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- Valeur technique : 60
 - Conditions de garanties : 50
 - Modalités de gestion des dossiers et des sinistres : 10
- Tarification : 40

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E et au B.O.A.M.P le 17 septembre 2025. La remise des offres était fixée au 24 octobre 2025 à 12 heures. Le dossier de consultation a été retiré par les sociétés suivantes :

- FILHET ALLARD
- MMA
- SARRE ET MOSELLE
- MOMENTUM ASSURANCES

- ACL COURTAGE
- SPIEGEL BLETRY MARTIN
- WANAO
- AURA COURTAGE
- ADH ASSURANCES
- DOUBLE TRADE
- CYBER COVER

Une offre a été déposée par les sociétés suivantes :

- groupement CYBER COVER - GENERALI : lot n°4
- groupement SPIEGEL BLETRY MARTIN - CHUBB : lot n°4
- groupement AURA COURTAGE – STOIK – AXERIA – TOKIO MARINE : lot n°4

Aucune offre n'a été déposée pour les lots n° 1, 2 et 3 : dans ces conditions, Monsieur le Président informe l'assemblée que ces lots sont déclarés sans suite pour cause d'infructuosité (article R2185-1 du Code de la Commande Publique) et qu'une procédure sans consultation ni mise en concurrence préalable sera lancée (article L2122-1 du Code de la Commande Publique).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025, a attribué le lot n° 4 (risques numériques) à AURA COURTAGE – STOICK – AXERIA - TOKIO MARINE.

Le montant de la prime d'assurance est de 2 840.17 € TTC/an.

Le Comité Syndical, ayant reçu préalablement communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le groupement AURA COURTAGE -STOIK-AXERIA-TOKIO MARINE le marché correspondant au lot n° 4 (risques numériques).**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025**

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.10 Marché de fourniture de réactifs

RAPPORT Présenté par Monsieur Pierre VALLAT Vice-Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.

Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.10

Marché de fourniture de réactifs

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le SERTRID a procédé à une consultation concernant la fourniture de réactifs pour l'Unité de Valorisation Energétique de Bourgogne.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

I - Type de procédure

Accord-cadre mono attributaire s'exécutant à bons de commande, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, et faisant l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n°1 : fourniture d'urée
- lot n°2 : fourniture de chaux vive
- lot n°3 : fourniture de coke de lignite
- lot n°4 : fourniture de chaux pulvérulente
- lot n°5 : fourniture d'acide chlorhydrique et de lessive de soude

II - Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère suivant :

- Prix le plus bas

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E et au B.O.A.M.P le 17 septembre 2025. La remise des offres était fixée au 24 octobre 2025 à 12 heures. Le dossier de consultation a été retiré par les sociétés suivantes :

- GROUPE TOUSSAINT
- WANAO
- LHOIST - Société des Fours à Chaux de Sorcy
- LHOIST - Carrières et Chaux Balthazard et Cotte
- CARMEUSE
- CHEMCO FRANCE
- BEAUSEIGNEUR

Une offre a été déposée par les sociétés suivantes :

- BEAUSEIGNEUR : lots n°1-3-4-5
- LHOIST-Société des Fours à Chaux de Sorcy : lot n°2
- LHOIST-Carières et Chaux Balthazard et Cotte : lot n°4
- EUROPÉENNE DES CHAUX ET LIANTS : lot n°2

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025, a attribué le marché comme suit :

Lot	Intitulé	Attributaire	Coût HT/tonne
n° 1	Fourniture d'urée	BEAUSEIGNEUR	690 €
n° 2	Fourniture de chaux vive	LHOIST-Société des Fours à Chaux de Sorcy	280.47 €
n° 3	Fourniture de coke de lignite	BEAUSEIGNEUR	720 €
n° 4	Fourniture de chaux pulvérulente	BEAUSEIGNEUR	790 €
n° 5	Fourniture d'acide chlorhydrique (HCl) et de lessive de soude	BEAUSEIGNEUR	Acide chlor. : 440 € Lessive de soude : 405 €

Le Comité Syndical, ayant reçu préalablement communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés, soit : BEAUSEIGNEUR (lots n° 1, 3, 4 et 5) et LHOIST-Société des Fours à Chaux de Sorcy (lot n° 2).**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgne, le 13 novembre 2025**

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.11
Prime d'intéressement
à la performance collective des services :
modification des critères et du montant

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.
Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.
Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.11

Prime d'intéressement à la performance collective des services : modification des critères et du montant

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle en préambule que la prime d'intéressement à la performance collective des services a été instaurée par délibération du Comité Syndical n° CS 7.15 du 3 novembre 2015.

D'un montant maximum de 300 € par an, modulable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs fixés pour chacun des services, cette prime concernait à l'origine les services « Atelier », « Équipes » et « Quai ».

Monsieur le Vice-Président souligne que, dans une perspective d'amélioration continue du service, il est proposé de faire évoluer le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- dans son contenu, avec un niveau d'exigence renforcé qui passe par une redéfinition des critères, en vue de prendre davantage en compte l'impact du collectif dans le fonctionnement de la collectivité.
- dans son montant, qui serait porté de 300 à 600 € bruts par an, soit le montant réglementaire maximum aujourd'hui en vigueur, cette revalorisation étant la contrepartie d'un niveau d'exigence renforcé.

Cette approche a fait l'objet d'un accord de principe du Bureau en date du 21 janvier 2025 ; elle a ensuite été travaillée dans le cadre de la Commission de dialogue interne (10 juin 2025), le dispositif proposé ci-après ayant, enfin, fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2025.

Sur ces bases, vu :

- *le Code général de la fonction publique, article L 714-7*
- *le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*
- *le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié, fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics*
- *la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics*

il est proposé de fixer comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2026, les nouvelles dispositions encadrant la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Contexte de la collectivité

Le contexte est celui d'une installation classée pour la protection de l'environnement. A ce titre, le SERTRID se doit de privilégier :

- la rigueur d'exploitation : l'exigence qui prévaut est celle du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ainsi que celles des normes ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (management de la performance énergétique au titre desquels les installations du SERTRID sont, notamment, certifiées.
- la sécurité des personnes : l'objectif du zéro accident (avec arrêt) doit s'inscrire comme un objectif permanent et devenir une réalité, tous services confondus. Il s'agit, aussi, d'obtenir des résultats en adéquation avec la certification ISO 45001 d'une part, avec les ressources mobilisées à cet effet, qu'elles soient humaines ou financières, d'autre part. Il s'agit aussi et surtout, au-delà de l'objectif chiffré proprement dit, de fédérer tous les agents dans une même démarche de prévention renforcée.
- le respect des biens et matériels communs : les installations et plus largement, l'ensemble du matériel (engins de chantier, véhicule de service, matériel informatique, outillage, par exemple ...) doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et de propreté. Il s'agit là de l'environnement et des conditions de travail de chacun, et il revient donc à chacun, pour ce motif, d'y veiller.

Cadrage d'ensemble

Les objectifs et les indicateurs associés sont fixés pour une période de douze mois consécutifs, correspondant à l'année civile.

Considérant la spécificité et la technicité des missions exercées, il est opportun de s'inscrire dans un programme pluriannuel, les objectifs définis constituant en effet les marqueurs d'un fonctionnement optimisé qu'il convient non seulement d'atteindre, mais également de stabiliser dans la durée.

S'agissant d'une période de douze mois consécutifs, il est rappelé que l'éligibilité au bénéfice de la prime requiert une présence effective d'au moins six mois dans le service, dans les conditions et limites définies par les textes fondateurs.

L'ensemble des agents d'un service est concerné par le dispositif, indépendamment de leur qualité statutaire, y compris le cas échéant les personnels de droit privé, conformément à l'article 4 du décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié précité.

Les services concernés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants : « Maintenance », « Équipes », « Nettoyage et entretien ».

La notion de performance collective implique cependant qu'un service soit composé d'au moins deux agents pour que cette condition soit remplie.

Il est, enfin, rappelé qu'en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, un agent peut être exclu du bénéfice de la prime d'intéressement à la performance collective des services, sur décision de l'autorité territoriale.

Objectifs et indicateurs

Pour la Maintenance (électriciens, mécaniciens et opérateurs polyvalents)

Objectifs	Types d'indicateurs / indicateurs	Résultats à atteindre	Montant maximal / période de 12 mois
Réduire les atteintes à l'intégrité physique *	Santé et sécurité au travail / nombre de remarques audits de chantier/nombre d'audits de chantier	Optimiser et sécuriser les conditions d'intervention en interne, y compris le nettoyage en fin de chantier : zéro remarque sécurité	150 €

Améliorer le taux de disponibilité des installations **	Qualité du service rendu / réalisation de la maintenance préventive	Taux ordres de travail préventifs réalisés / ordres de travail lancés au moins égal à 60%	150 €
Réduire les atteintes à l'intégrité physique ***	Santé et sécurité au travail / nombre d'accidents de service avec arrêt	Zéro accident avec arrêt	100 €
Améliorer la qualité de vie au travail ****	Qualité de vie au travail / maintenir la qualité de l'environnement professionnel	Assurer le rangement et la propreté permanente de l'atelier (électriciens) et du garage : 80% des tâches de rangement et de nettoyage effectuées	100 €
Améliorer le soin apporté à l'outillage et au matériel *****	Qualité de vie au travail / quantité de matériel et d'outillage perdu ou cassé par négligence, casse engins par négligence	Zéro perte ou casse par négligence, de matériel ou d'outillage, ou de véhicules (dont véhicule d'astreinte et engins)	100 €
			600 €

* au vu des situations non conformes relevées, notamment dans le cadre des audits chantier réalisés par les membres de la Direction Technique.

** au vu des états de GMAO.

*** au vu des déclarations d'accident de service et des arrêts liés.

**** au vu des situations non conformes relevées lors des visites usine.

***** au vu des réassorts effectués et des réparations sur engins.

Pour les équipes

Objectifs	Types d'indicateurs / indicateurs	Résultats à atteindre	Montant maximal / période de 12 mois
Améliorer l'impact environnemental de l'exploitation *	Qualité du service rendu / compteur 60 heures	< 55 heures sur chacune des lignes	150 €
Améliorer la surveillance des installations **	Qualité du service rendu / taux de réussite des rondes de surveillance	75% des rondes réalisées en totalité (badgeage des points de contrôle)	150 €
Réduire les atteintes à l'intégrité physique ***	Santé et sécurité au travail / nombre d'accidents de service avec arrêt	Zéro accident avec arrêt	100 €
Améliorer la gestion des flux de déchets entrants ****	Qualité du service rendu / accessibilité du hall OM et disponibilité de la fosse	Limiter les temps d'attente des apporteurs : zéro plainte apporteurs	100 €

Améliorer la qualité de vie au travail *****	Qualité de vie au travail / maintenir la qualité de l'environnement professionnel et des moyens mis à disposition : Quantité de tâches de nettoyage réalisées/tâches de nettoyage demandées	80% des tâches de nettoyage effectuées et pas de casse d'engins de chantier par négligence	100 €
			600 €

* l'objectif est global : pas de différenciation ligne par ligne. Le montant associé est indivisible.

** au vu des statistiques issues du contrôleur de ronde.

*** au vu des déclarations d'accident de service et des arrêts liés.

**** au vu des situations non conformes (encombrement du hall, fosse non construite) et des raisons objectivement établies de celles-ci.

***** au vu des rondes hebdomadaires DT et des états de réparation des engins.

Pour le pôle Entretien, nettoyage

Objectifs	Types d'indicateurs / indicateurs	Résultats à atteindre	Montant maximal / période de 12 mois
Améliorer la tenue d'ensemble du site et des zones process *	Qualité de vie au travail / maintenir la qualité de l'environnement professionnel	Taux ordres de travail réalisés / ordres de travail lancés au moins égal à 75%	200 €
Réduire les atteintes à l'intégrité physique **	Santé et sécurité au travail / nombre d'accidents de service avec arrêt	Zéro accident avec arrêt	100 €
Réduire les atteintes à l'intégrité physique ***	Santé et sécurité au travail / nombre de fiches de suggestion d'amélioration validées	Quatre fiches de suggestion validées par an	100 €
Améliorer le soin apporté à l'outillage et au matériel *****	Qualité de vie au travail / quantité de matériel et d'outillage, perdu ou cassé sur négligence	Zéro perte et casse sur négligence, de matériel ou d'outillage	100 €
Améliorer le soin apporté à l'outillage et au matériel *****	Qualité de vie au travail / Nombre de constats de casse sur les engins par négligence	Zéro casse sur les engins de chantier par négligence	100 €
			600 €

* au vu des états de GMAO.

** au vu des déclarations d'accident de service et des arrêts liés.

*** au vu des fiches de suggestion validées.

**** au vu des états de réassort.

***** au vu des constats et des états de réparation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications proposées concernant la mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective des services, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **RETIENT** par conséquent, à compter de cette même date, le cadrage proposé ci-avant (objectifs définis pour une période de 12 mois consécutifs correspondant à l'année civile, inscrits dans une perspective de programme pluriannuel, ainsi que les types d'indicateurs liés).
- **FIXE** ainsi à 600 € bruts annuels le montant individuel maximum susceptible d'être attribué à compter de cette même date.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025

Le Président

Roger LAQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.12
Contrat de vente d'électricité

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.

Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.12

Contrat de vente d'électricité

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les éléments de contexte relatifs à la conclusion d'un nouveau contrat de vente d'électricité, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle, tout d'abord, l'enjeu majeur que représente pour le SERTRID la continuité de la vente d'électricité, à échéance de la convention en cours avec BCM Energy, et la nécessité d'anticiper ladite échéance.

Il précise, ensuite, que le SERTRID s'est appuyé sur l'expertise du cabinet conseil NALDÉO Stratégies Publiques, pour optimiser, à partir d'une connaissance fine du marché de l'agrégation, les conditions du choix d'un nouveau prestataire.

NALDÉO Stratégies Publiques a ainsi réalisé en avril dernier un premier benchmarking auprès de différents agrégateurs, proposés au regard notamment de leur expérience des unités de valorisation énergétique et de leur assise financière : ALPIQ, AXPO, ENGIE, TOTAL Energies, AGREGIO et SAVE.

AXPO et ENGIE n'ont pas répondu, AGREGIO a fait connaître qu'il n'intervenait plus, désormais, au niveau des incinérateurs.

Ont finalement été consultés et mis en concurrence, dans le cadre d'une démarche lancée le 7 juillet 2025 et clôturée le 12 septembre 2025 à 12 heures, les agrégateurs suivants :

Société	Siège social	
ALPIQ ENERGIE France SAS	PARIS	Filiale française de la société suisse ALPIQ HOLDING SA
FUTURA Énergies	PARIS	Filiale du groupe PAPREC
SAVE Énergies	BOULOGNE-BILLAN COURT	Filiale du groupe IDEX
TOTAL Energies	COURBEVOIE	/

TOTAL Energies n'a pas remis d'offre. FUTURA Énergies a remis une offre « principale » et une variante.

Conformément au cadrage de la consultation, une phase de négociation a été ouverte avec ALPIQ, SAVE Énergies et FUTURA Énergies, dans ce dernier cas pour l'offre principale uniquement, la variante étant trop éloignée des exigences majeures de la consultation.

Monsieur le Président ajoute, également, que l'analyse des offres finales reçues, menée à partir des critères prix (80%) et technique (20% - complétude et qualité de la prestation proposée), fait ressortir la société ALPIQ (voir document joint : analyse des offres finales).

En synthèse, l'évaluation des différentes offres se décline comme suit :

	ALPIQ	FUTURA Énergies	SAVE Énergies
Note critère prix	27	21	19
Note pondérée (80%)	21,6	16,8	15,2
Note critère technique	41	31	43
Note pondérée (20%)	8,2	6,2	8,6
Note finale	29,8	23	23,8
Classement	1	3	2

Monsieur le Président précise, encore, les principales caractéristiques du contrat finalisé avec ALPIQ :

- Date de début de la période d'approvisionnement : 1^{er} janvier 2026.
- Durée des obligations d'approvisionnement : période ferme de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026, et possibilité de reconduction tacite pour une nouvelle année contractuelle (2028).
- Prix de rachat : tarif spot du MW/h.
- Prime versée à l'acheteur : 0.78 €/MWh.
- Rémunération des garanties d'origine : 0.55 €/MWh en 2026 ; 0.75 €/MWh en 2027.
- Rémunération des garanties de capacité : 95% du prix du marché.
- Pas de cession du contrat, partielle ou totale, sans accord préalable du SERTRID.
- Garantie de la maison mère : 500 K €, valable jusqu'au 15 février 2027.

Monsieur le Président précise, enfin, que l'exécution du contrat nécessite de valider dans le même temps la signature de différents documents avec ALPIQ : l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre, le mandat de délégation pour la certification de la capacité de production, le mandat pour l'inscription au registre des garanties d'origine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes du contrat par lequel ALPIQ ENERGIE France SAS fixe les conditions de rachat de l'électricité produite par le SERTRID, tel que présenté ci-avant.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec ALPIQ ENERGIE France SAS le contrat précité.**
- **AUTORISE également Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce contrat, tels que l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre, le mandat de délégation pour la certification de la capacité de production et le mandat pour l'inscription au registre des garanties d'origine.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025

Le Président,

Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.13 Avenants à conventions d'apports de déchets

RAPPORT
Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Le douzième jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 10 présents.

Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. BONIN.

Nombre de votants : 11.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Emile EHRET. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : M. Dominique JEANNIN - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Thierry BESANÇON, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Patrick CARDOT, Jean-Marie HUGARD, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 12 novembre 2025

CS - 4.13

Avenants à conventions d'apports de déchets

RAPPORT

Présenté par Monsieur Patrick MIESCH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée délibérante les propositions d'avenants aux conventions d'apports de déchets ménagers en cours, respectivement avec SUEZ RV ÉNERGIE, exploitant de l'usine de Sausheim et SÉNERVAL, exploitant de l'usine de Strasbourg.

Il rappelle que ces conventions sont adossées :

- pour la première, à la délibération CS 2.11 du 27 mars 2019, prévoyant pour une période ferme courant du 5 mai 2019 au 31 décembre 2025, renouvelable deux fois un an par reconduction expresse (2026-2027), le traitement d'environ 2 000 tonnes annuelles.
- pour la seconde, à la délibération CS 2.09 du 26 mars 2025, prévoyant pour une période ferme de trois ans, s'achevant le 25 avril 2028, renouvelable par tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes d'un an, dans la limite du terme de la concession entre SÉNERVAL et l'EUROMÉTROPOLE de Strasbourg, le traitement d'environ 2 000 tonnes annuelles.

Les avenants proposés ont pour objet :

- concernant SUEZ RV ÉNERGIE : un renouvellement d'engagement pour une période de trois ans (2026-2028), avec un prix de traitement fixé pour l'année 2026, après application de la formule de révision initiale, à 107 € la tonne, hors-taxes et hors TGAP.
- concernant SÉNERVAL : la prise en compte d'un minimum garanti fixé à 4 000 tonnes, pour l'année 2026 uniquement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes des avenants à intervenir avec SUEZ RV ÉNERGIE et avec SÉNERVAL.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 12 novembre 2025, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 13 novembre 2025**

Le Président

Roger L.

